



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3298

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Approbation des cartes stratégiques de bruit 3ème échéance - Mise à jour du PPBE 2ème échéance et du cadre d'action des programmes de traitement des points noirs du bruit**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillaud, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3298**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) - Approbation des cartes stratégiques de bruit 3ème échéance - Mise à jour du PPBE 2ème échéance et du cadre d'action des programmes de traitement des points noirs du bruit**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dès la 1^{ère} charte de l'environnement en 1992, la Communauté urbaine de Lyon s'est intéressée de près à la question du cadre de vie et des nuisances sonores. Pour accompagner ses actions, la Communauté urbaine s'est appuyée sur l'association Acoucité, observatoire de l'environnement sonore de l'agglomération, depuis 1996.

Par transcription de la directive européenne 2002/49/CE du Parlement européen relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, le code de l'environnement (articles L 572-1 à L 572-11) donne obligation à toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser des cartographies stratégiques de bruit pour les sources routières, ferroviaires, industrielles et aériennes et d'évaluer les populations exposées. Un an après la diffusion de ces informations auprès du public, un PPBE doit être approuvé, puis mis en œuvre. Les cartographies et le plan de prévention du bruit dans l'environnement doivent être révisés tous les 5 ans.

La Métropole de Lyon a donc engagé une démarche d'amélioration de l'environnement sonore et a réalisé les éléments suivants :

Dès 2005, la collectivité s'est dotée d'outils d'évaluation du bruit environnemental par des méthodes de prévision, c'est-à-dire de calcul acoustique permettant d'estimer les niveaux de bruit en tout point du territoire. Cette évaluation est complétée par des méthodes de mesure, c'est-à-dire un réseau permanent de mesure des bruits urbains, qui a été mis en place à partir de 2008 et compte aujourd'hui 20 balises environ.

En 2007, les cartes de bruits stratégiques de la 1^{ère} échéance ont été approuvées et publiées.

Lors de la période de 2010 à 2011, un PPBE de la 1^{ère} échéance a été rédigé, soumis à la consultation du public, approuvé et mis en œuvre. Ses principaux objectifs étaient :

- réduire le bruit à la source et résorber les situations critiques,
- structurer le développement urbain en intégrant l'environnement sonore,
- favoriser l'accès de chacun à une zone de calme,
- informer les habitants.

En 2012, les cartes de bruits stratégiques de la 2^{ème} échéance ont été approuvées et publiées.

Cette mise à jour a permis de mettre en œuvre un programme de résorption des situations critiques le long des voiries communautaires avec le soutien de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) : les "points noirs du bruit", pour un volume de 600 logements à isoler. Ces nouvelles cartes ont également été exploitées lors des travaux de révision générale du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H).

En 2015, le réseau routier de la Métropole a été complété par les voiries départementales. De même, le programme de résorption des situations critiques le long des voiries départementales a été transféré à la Métropole, pour un volume de 200 logements.

Aujourd'hui, la Métropole s'engage dans les révisions de la 3^{ème} échéance.

L'objet de cette délibération est :

- d'approuver les cartes stratégiques de bruit de la 3^{ème} échéance,
- de régulariser le statut du PPBE de la 2^{ème} échéance,
- de mettre à jour le cadre d'action des opérations de traitement des points noirs du bruit.

II - Approbation des cartes stratégiques de bruit de la 3^{ème} échéance

Compte tenu des évolutions des trafics, des infrastructures, des matériels roulants, les cartographies concernant le bruit routier, ferroviaire et industriel ont évolué. Ces cartographies ont été révisées conformément à la méthodologie en vigueur en 2018.

Les cartographies de bruit aérien n'ont pas été révisées car aucune information nouvelle n'a été apportée par les gestionnaires. Ces cartographies doivent, cependant, de nouveau être arrêtées par la présente délibération afin d'inclure l'intégralité des 59 communes du territoire.

Les cartographies sont exprimées à l'aide des indicateurs réglementaires, définis comme suit :

- indicateur L night (Ln) représentant le niveau de bruit de 22 h à 6 h,
- indicateur Lden (indicateur du niveau de bruit global sur 24 h). Il est calculé à partir des indicateurs L day (Ld) niveau sonore moyenné sur la période de 6 à 18 h, L evening (Le) de 18 h à 22 h, L night (Ln) de 22 h à 6 h. De plus, une pondération de +5 dB est appliquée à la période du soir et de +10 dB à celle de la nuit, pour tenir compte du fait que nous sommes plus sensibles au bruit au cours de ces périodes.

1° - La diffusion des cartographies

Comme le prévoit la réglementation, le site internet de la Métropole hébergera les éléments suivants :

- à partir de janvier 2019 : diffusion des cartes et tableaux présentant la situation actuelle à l'échelle de la Métropole, comme ci-après annexé. Ces cartes et tableaux correspondent aux éléments demandés par la réglementation :

- cartes du bruit routier :
 - . indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
 - . indicateur Lden (période 24 h),
 - . tableau de populations, établissements scolaires et de santé exposés,
 - . tableau de populations, établissements scolaires et de santé exposés pour les grandes infrastructures ;
- cartes du bruit ferroviaire :
 - . indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
 - . indicateur Lden (période 24 h),
 - . tableau de populations, établissements scolaires et de santé exposés ;
- cartes du bruit aérien :
 - . indicateur Ln (période de 22 h à 6 h),
 - . indicateur Lden (période de 24 h),
 - . tableau de populations, établissements scolaires et de santé exposés ;
- cartes du bruit industriel :
 - . indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
 - . indicateur Lden (période de 24 h),
 - . tableau de populations, établissements scolaires et de santé exposés.

Ces cartes seront produites à l'échelle 1/100 000 (1 cm représente 1 km).

- à partir d'avril 2019 : diffusion des cartes et tableaux présentant la situation actuelle à l'échelle de chaque commune.

Les éléments identiques au descriptif ci-dessus seront publiés pour chaque commune, en fonction des types de bruit auxquels est exposée la commune. Des éventuelles corrections indiquées par les communes et les gestionnaires d'infrastructures auront été traitées. De plus, les cartes représentant le dépassement des valeurs de seuil seront diffusées :

- cartes du bruit routier :

- . dépassement du seuil de 62 dB pour l'indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- . dépassement du seuil de 68 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h) ;

- cartes du bruit ferroviaire :

- . dépassement du seuil de 65 dB pour l'indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- . dépassement du seuil de 73 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h) ;

- cartes du bruit industriel :

- . dépassement du seuil de 60 dB pour l'indicateur Ln (période 22 h à 6 h),
- . dépassement du seuil de 71 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h) ;

- cartes du bruit aérien :

- . dépassement du seuil de 55 dB pour l'indicateur Lden (période 24 h),

Ces cartes seront produites à l'échelle 1/10 000 (1 cm représente 100 m).

Afin de faciliter la compréhension du public, d'autres cartes pourront être diffusées ultérieurement, notamment des cartes présentant le cumul du bruit routier et ferroviaire pour les communes concernées.

2° - Principales évolutions

Pour le bruit routier, les cartographies 2018 comparées à celles de 2012 reflètent les efforts d'apaisement du trafic en termes de vitesse et de nombre de véhicules. Malgré les infrastructures nouvellement mises en circulation, comme par exemple le boulevard urbain est, la population exposée au-dessus du seuil "point noir du bruit" de 68 dB(A) Lden passe ainsi de 24 % en 2012 à 17 % en 2018.

Pour le bruit ferroviaire, les principales différences avec les cartes de la 2^{ème} échéance sont dues aux extensions et création de lignes de tramway, comme par exemple la création de la ligne 5.

Pour le bruit aérien, les cartographies sont similaires à celle de l'échéance précédente.

Pour le bruit industriel, il n'est pas observé de changement notable entre les 2 échéances.

III - PPBE de la 2^{ème} échéance

Après l'élaboration des cartes stratégiques de la 2^{ème} échéance en 2012, le plan d'action de la 1^{ère} échéance s'est avéré être toujours valide et pertinent. Il n'a donc pas été jugé utile de réviser son contenu.

La réglementation impose cependant de l'approuver formellement. Ainsi il est proposé d'approuver le PPBE de la 2^{ème} échéance identique au premier PPBE annexé à la présente délibération. Il sera valide pour la période restante jusqu'à l'approbation du PPBE de la 3^{ème} échéance, qui, conformément à la réglementation, sera élaboré courant 2019.

IV - Mise à jour du cadre d'action des opérations de traitement des points noirs du bruit

Les logements exposés à de forts niveaux de bruit peuvent être isolés dans le cadre de programmes de traitement des points noirs du bruit.

Par la délibération du Conseil n° 2018-2571 du 22 janvier 2018, un programme unique permet de traiter 800 logements sur la période 2016-2020, autant le long des anciennes voiries communautaires que sur les autres voiries dont la domanialité a été transférée à la Métropole, comme les voiries départementales ou l'axe A6/A7.

Les aides proposées par la délibération du 22 janvier 2018 s'adressent aux logements qui répondent aux critères d'exposition au bruit et d'antériorité, c'est-à-dire si la façade extérieure est exposée à des niveaux de bruit dépassant 68 dB (A) en indicateur Lden et/ou 65 dB (A) en indicateur Ln, et si le logement a été construit avant l'infrastructure ou avant 1978.

Afin de faciliter l'accès aux aides pour les propriétaires, il est proposé d'assouplir les critères d'éligibilités définis en janvier 2018 qui se sont avérés inutilement restrictifs. A cette fin, il est proposé de supprimer les critères d'antériorité et de considérer toutes les voiries bruyantes, au-delà de la liste prioritaire délibérée en janvier 2018.

L'aide aux propriétaires inclut une assistance à maîtrise d'ouvrage pour les accompagner dans le diagnostic, le suivi et la réception des travaux. Le programme finance à 100 % cette aide.

Le règlement définit également la liste des travaux éligibles ainsi que les conditions de leur financement : le programme finance 80 % des travaux éligibles en tenant compte d'un plafond par type de pièce.

Le règlement des aides modifié, objet de cette délibération, définit les conditions d'accès aux aides, leur nature et les modalités de versement des subventions de travaux aux propriétaires.

Les dispositions financières sont inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Arrête les cartes révisées du bruit routier et ferroviaire ainsi que les cartes du bruit aérien et industriel à l'échelle de la Métropole, telles que figurant en annexe.

2° - Approuve :

a) - le PPBE de 2^{ème} échéance,

b) - les conditions d'accès et le règlement des aides pour les propriétaires de logements dits "points noirs du bruit" le long des voiries métropolitaines.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.